**Formulaire de demande d’attestation activa.brussels**

Pour que votre demande soit valable, **vous devez être inscrit chez Actiris et votre dossier doit être à jour**. La décision d’octroi de l’attestation est prise sur base des informations disponibles dans votre dossier, des données complétées dans ce formulaire et des attestations que vous y aurez jointes*.*

Pour toute question concernant ce formulaire, veuillez consulter la fiche info [**activa.brussels**](https://www.actiris.brussels/fr/citoyens/activa-brussels/) sur notre site : [**www.actiris.brussels**](https://www.actiris.brussels/)

Numéro de registre national *(voir verso de votre carte d’identité)*

Nom Prénom

Rue

Code postal Commune

Votre niveau d’études *(cochez la case correspondante)* :

[ ]  J’ai obtenu au moins le diplôme de fin d'études secondaire (CESS) ou un équivalent.

[ ]  Je n’ai pas le CESS

[ ]  Je suis en situation de monoparentalité

[ ]  Je suis en situation d’handicap ( voir la liste ‘aptitude réduite’ page 2) et je joins une attestation

**Cochez toutes les cases qui correspondent à votre situation :**

[ ]  Je demande l’attestation pour mon emploi actuel. Indiquez la date d'engagement : ... / ... / 20...

[ ]  Je suis actuellement inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé ( voit les assimilations page 2)

**J’entre dans une ou plusieurs situations ci-dessous :**

[ ]  J’ai été occupé dans un contrat d’insertion

[ ]  J’ai été occupé dans le cadre d’un contrat de travail d’économie sociale : PTP, SINE, ECOSOC

[ ]  J’ai effectué un stage First d’une durée de 6 mois

[ ]  J’ai suivi une formation professionnelle individuelle en entreprise de 6 mois au moins

[ ]  J’ai été occupé dans le cadre d’une convention d’immersion professionnelle ou un
 beroepsinlevingsstage de 6 mois au moins

[ ]  J’ai été victime d’un licenciement suite à la suppression d’un poste ACS

[ ]  J’ai été occupé en tant qu’ACS

[ ]  J’ai été occupé dans le cadre d’un contrat avec prime Phoenix.Brussels

**J’entre dans une ou plusieurs situations ci-dessous :**

**Important**: Vous devez joindre obligatoirement l’attestation ou les attestations correspondante(s)

[ ]  J’ai été occupé dans le cadre d’un contrat de travail article 60, § 7 ou 61

[ ]  J’ai suivi une formation professionnalisante et je l’ai réussie

[ ]  J’ai suivi une formation en alternance et je l’ai réussie

[ ]  J’ai obtenu un titre de validation des compétences

[ ]  J’ai été victime d’une restructuration, d’une faillite, d’une fermeture ou d’une liquidation

[ ]  J’ai bénéficié du revenu d'intégration et/ou de l’aide sociale financière par le CPAS

[ ]  J’ai été inscrit comme demandeur d’emploi inoccupé dans une autre région

[ ]  J’ai été détenu en Belgique au cours des 12 derniers mois

[ ]  J’ai été indemnisé par l'assurance maladie ou invalidité dans une période d’inscription comme demandeur d’emploi

**Je suis actuellement dans l'une des situations suivantes et que je poursuis mon emploi chez le même employeur (veuillez joindre votre contrat de travail) :**

[ ]  J’ai été occupé dans le cadre d’un contrat de travail d’économie sociale : PTP, SINE, ECOSOC

[ ]  J’ai été occupé dans le cadre d’un contrat de travail article 60, § 7 ou 61

[ ]  Je bénéficie / j’ai bénéficié d’indemnité de rupture et/ou indemnités en compensation de licenciement

 Du …..…/………../20.. au …..…/………../20..

[ ]  Je confirme sur l’honneur que la présente déclaration est complète

Date Signature du travailleur / chercheur d’emploi

1. **Définition demandeur d’emploi inoccupé (DEI)**

La personne domiciliée en Région de Bruxelles-Capitale qui est inscrite en tant que demandeur d’emploi auprès d’Actiris et qui n’exerce aucune activité professionnelle ou équivalente.

**Plusieurs catégories sont assimilées aux demandeurs d’emploi inoccupés** :

* Les chômeurs complets indemnisés
* Les demandeurs d’emploi inscrit pendant le stage d’insertion
* Les demandeurs d’emploi qui bénéficient d’un revenu d’intégration (ou équivalente) CPAS
* Les chômeurs Union Européenne – Exportation du droit des allocations de chômage.
* Les jeunes en attente du stage d’insertion professionnel
* Les demandeurs d’emploi en formation
* Les étudiants en formation en alternance
* Les personnes en formation professionnelle individuelle en entreprise
* Les jeunes chercheurs d’emploi en stage First
* Les chômeurs complets indemnisés en raison de leur âge
* Les chômeurs complets indemnisés dispensés d’inscription car ils suivent des cours ou des études
ou dispensés d’inscription pour raisons sociales ou familiales
* Les personnes en attente d’allocations de chômage
* Les personnes qui perçoivent des allocations partielles
* Les personnes qui bénéficient d’indemnités de rupture et/ou d’indemnité en compensation de
licenciement.
1. **Aptitude réduite**
* Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui remplit les conditions médicales pour avoir droit à une allocation de remplacement de revenus ou à une allocation d'intégration dans le cadre de la législation des handicapés;
* Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui était occupé comme travailleur de groupe-cible chez un employeur qui tombe dans le champ d’application de la Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les «maatwerkbedrijven» ;
* Soit un demandeur d'emploi inoccupé handicapé qui ouvre le droit aux allocations familiales majorées sur base d'une incapacité physique ou mentale de soixante-six pourcent au moins;
* Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui est en possession d'une attestation délivrée par la Direction Générale Personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'octroi des avantages sociaux et fiscaux.
* Soit un demandeur d'emploi inoccupé qui est admis au Service Personnes Handicapées Autonomie Recherchée (PHARE) ou qui bénéficie des mesures de l’Agence Flamande pour les Personnes avec un Handicap (VAPH).
* Soit le chômeur qui justifie d'une inaptitude permanente au travail de 33 % au moins reconnue par le médecin agréé de l'ONEm, dans le cadre de l’exercice de ses compétences, conformément à la procédure prévue à l'article 141 de l’arrêté royal du 25 novembre 1991.
* Soit le demandeur d’emploi qui est en possession d’une autorisation pour un travail en entreprise de travail adapté ou d’une autorisation de 'advies collectief maatwerk' ; ».
* Soit le demandeur d'emploi inoccupé qui bénéficie d’une intervention en matière d’handicap de ‘l’Agence wallonne pour une vie de qualité’ (AVIQ), depuis moins d’un an ;
* Soit le demandeur d'emploi inoccupé dont le handicap a été reconnu par le ‘Vlaamse Dienst voor Arbeidsbemiddeling en Beroepsopleiding’ (VDAB), depuis moins d’un an ;
* Soit le demandeur d'emploi inoccupé qui bénéficie d’une intervention du ‘Dienststelle für Selbstbestimmtes Leben’ (DSL), depuis moins d’un an. ».